



BCT: PROROGATION DE LA PÉRIODE DE REPORT DES ÉCHÉANCES DES CRÉDITS À FIN SEPTEMBRE 2021 POUR LES SECTEURS DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Du fait que la reprise de l'activité des secteurs du tourisme et de l'artisanat nécessitera une période plus longue compte tenu de la poursuite des répercussions de la pandémie du Covid, la BCT a publié, aujourd'hui 5 octobre 2020, une circulaire aux banques et aux établissements financiers qui prévoit la prorogation de la période de report à la fin septembre 2021 (contre fin septembre 2020 initialement) et ce, pour les échéances des crédits obtenus par les entreprises et les professionnels opérant dans les secteurs du tourisme et de l'artisanat, y compris les sociétés de gestion touristique.

Par ailleurs, pour garantir la cohérence entre la circulaire de la BCT n°2020-12 qui stipule que les crédits exceptionnels sont accordés jusqu'à fin décembre 2020 et le Décret-loi du chef du Gouvernement n°2020-22 qui a fixé, au 31 mars 2021, le délai maximal pour accorder des crédits exceptionnels au profit des entreprises et des professionnels opérant dans les secteurs du tourisme et de l'artisanat, y compris les sociétés de gestion touristique, la nouvelle circulaire a également prévu la prorogation à la fin mars 2021 du délai d'octroi des financements exceptionnels et ce, pour les entreprises et les professionnels opérant dans les secteurs du tourisme et de l'artisanat, y compris les sociétés de gestion touristique et l'acceptation de ces financements comme contrepartie aux opérations de refinancement sur le marché monétaire.

Source : Tustex